

Préfet des Yvelines Préfète d'Eure-et-Loir

Arrêté interpréfectoral n°20-058, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le plan de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents

La préfète d'Eure-et-Loir Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, D.181-15-9;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 10 décembre 2019, enregistrée sous le n°78- 2019-00217, par laquelle le syndicat mixte des 3 rivières (S.M.3.R) – mairie d'Epernon – 8, rue du Général Leclerc 28230 EPERNON, sollicite l'autorisation pour réaliser des travaux de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Autorisation	7463ml de retalutage et adoucissement de berges (R4); 2789ml de suppression de protections de berges inutiles (R4); Banquettes alternées et redimensionnement d'un chenal d'écoulement sur 18139ml de cours d'eau / épis alternés sur 297ml de cours d'eau (R5); 2850ml de zones d'influence modifiées et restaurées induites par la suppression de petits ouvrages (seuils, buses, ponts, vannages) (CE1 − CE2) (→ pour ensemble du BV Drouette)

3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)	Déclaration	41 abreuvoirs (linéaire impacté de 4m par abreuvoirs soit au total 164ml) (R6) (→ pour ensemble du BV Drouette)	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens [] Surface inférieure à 200 m² (D) Surface supérieure à 200 m² (A)	Autorisation	Recharge granulométrique sur 1303ml de cours d'eau (uniquement sur des secteurs dégradés) pour favoriser notamment la création de frayères fonctionnelles (R5). Entre 80 et 100m² de zones potentiellement impactées. (→ pour ensemble du BV Drouette)	

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 9 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du service police de l'eau de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du S.A.GE Nappe de Beauce en date du 8 janvier 2020 ;

Vu l'étude d'incidence environnementale et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires, service police de l'eau, daté du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 30 mars 2020 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E20000049/78 en date du 6 août 2020 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du mercredi 16 septembre 2020 à 08h30 au samedi 17 octobre 2020 inclus, à 12 heures, soit 32 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par le syndicat mixte des 3 rivières (S.M.3.R) sis, – mairie d'Epernon – 8, rue du Général Leclerc – 28230 EPERNON, concernant les travaux de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes d'Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, et Saint Hilarion (78) et les communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Villiers-le-Morhier et Saint Martin de Nigelles (28).

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes d'Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, et Saint Hilarion (78) et les communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Villiers-le-Morhier et Saint Martin de Nigelles (28), incluses dans le périmètre du projet, dans les mairies et sur les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 1er septembre 2020. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes précitées, adresseront au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet , quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins du syndicat mixte des 3 rivières (S.M.3.R), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Monsieur Bruno FOUCHER, président d'une société de promotion immobilièreurbaniste. Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier sera déposé dans les mairies de Rambouillet et d'Epernon et un dossier sous format CD dans les autres mairies concernées. Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Rambouillet et d'Epernon désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à M. Mathieu DEVILLE - technicien rivière – Syndicat mixte des 3 rivières (S.M.3.R) - mairie d'Epernon - 8, rue du Général Leclerc - 28230 EPERNON—Tél : 02.37.83.48.34 port : 06.49.70.88.32— courriel : technicien@sm3rivieres28-78.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Rambouillet – 2, place de la Libération 78120 RAMBOUILLET, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante

http://restauration-3rivieres-bassindeladrouette.enquetepublique.net/

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

• <u>restauration-3rivieres-bassindeladrouette@enquetepublique.net</u>

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies de :

RAM	BOUILLET		
Date et heure de permanence	Lieu de permanence		
le mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,	Centre technique municipal La Vènerie - 49 rue de Groussay		
 le lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, 	78120 RAMBOUILLET Salle accueil public (rez-de-chaussée)		
• le samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,	Mairie de Rambouillet - 2 Place de la Libération 78120 RAMBOUILLET		
• le samedi 17 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 .	Salle du conseil (1e étage)		
EP	PERNON		
Date et heure de permanence	Lieu de permanence		
le mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,	Market the		
le samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,	Mairie d'Epernon - 8, rue du Général Leclerc 28230 EPERNON		
 le lundi 5 octobre 2020 de de 14h00 à 17h00. 			

En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquêtes notamment lors des permanences.

Article 7 : Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1er seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau et sur celui de la préfecture d'Eure-et-Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, les préfets des Yvelines et de l'Eure et Loir se prononceront à l'issue de la procédure et après avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) de leur département, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires concernés et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 27 A001 2020 Fait à Versqilles, le Le préfet des Yvelines

P/La Préfète d'Eure et Loir, P/Le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité.

Raphaël DÉMOLIS

Pour le Préfet et par délégation Ly Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet

des Yvelines

Secrétaire Générale Adjointe

2 7 A001 2020

Emilia HAVEZ